

LE 12 JUILLET 2018

TARIFS DE LA CANTINE : Année scolaire 2018 - 2019

Mme Marie-Hélène FRENOY rappelle les tarifs votés l'an passé pour les repas de la cantine municipale, à savoir : 3,30 € le repas enfant et 4,65 € le repas adulte. Après avoir exposé la prestation d'IBB (gratuite), le réseau de l'initiative Bio en Bretagne, qui fait apparaître que 26 % de produits bio sont servis à la cantine, Mme Marie-Hélène FRENOY propose de modifier les tarifs des repas pour tenir compte de l'augmentation de la part alimentaire et des charges de personnel. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de restauration municipale pour l'année scolaire 2018 – 2019 comme suit : 3,40 le repas enfant et 4,80 € le repas adulte.

TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL - PLAN MERCREDI

Mr le Maire informe les élus que la commune s'est inscrite dans le dispositif « plan mercredi » proposé par l'Etat, le mercredi deviendrait péri scolaire.

Grâce à la labellisation du plan mercredi, la commune devrait percevoir une aide pour tous les enfants accueillis le mercredi et ce qui permet d'appliquer le même tarif pour l'ensemble des enfants, quel que soit leur commune de domicile. Compte tenu de la démarche, Marie-Hélène Frénoy précise que, lors de la dernière commission enfance, la grille des tarifs pour le mercredi et les vacances scolaires a été retravaillée et une tranche de quotient familial a été ajoutée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- s'inscrit dans la démarche « plan mercredi » et charge Mr le Maire de signer tout document relatif à cette labellisation,
- valide la grille de tarifs pour le mercredi et les vacances scolaires proposée comme suit :

Quotients	LES MERCREDIS POUR TOUS (en période scolaire)			
	Journée et repas	Journée sans repas	½ journée et repas	½ journée sans repas
De 0-578	8.50 €	5.20 €	5.50 €	2.20 €
De 579-700	9.50 €	6.20 €	6.50 €	3.20 €
De 701-1044	10.50 €	7.20 €	7.50 €	4.20 €
De 1045-1500	11.50 €	8.20 €	8.50 €	5.20 €
1501 et plus	12.50 €	9.20 €	9.50 €	6.20 €

Quotients	LES VACANCES							
	Journée et repas		Journée sans repas		½ journée et repas		½ journée sans repas	
	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais
De 0-578	9 €	9 €	5.70 €	5.70 €	6 €	6 €	2.70 €	2.70 €
De 579-700	10 €	10 €	6.70 €	6.70 €	7 €	7 €	3.70 €	3.70 €
De 701-1044	11 €	11 €	7.70 €	7.70 €	8 €	8 €	4.70 €	4.70 €
De 1045-1500	12 €	14 €	8.70 €	10.70 €	9 €	9.75 €	5.70 €	6.45 € *
1501 et plus	13 €	16 €	9.70 €	12.70 €	10 €	11 €	6.70 €	7.70 € *

*Les parents qui travaillent dans une structure sur la commune de Saint Pern bénéficient du tarif Saint Pernaïs
CC : Communes conventionnées

* Montant actualisé lors du conseil municipal du 25 septembre 2018.

Quotients	LES VACANCES Communes non conventionnées			
	Journée et repas	Journée sans repas	½ journée et repas	½ journée sans repas
De 0-578	9 €	5.70 €	6 €	2.70 €
De 579-700	10 €	6.70 €	7 €	3.70 €
De 701-1044	11.50 €	8.20 €	8.25 €	4.95 €
De 1045-1500	16 €	12.70 €	10.50 €	7.20 €
1501 et plus	19 €	15.70 €	12 €	8.70 €

SUBVENTION APÉRO' ZIQUES 2018

Mr le Maire présente la demande de subvention pour l'organisation des apéro'ziques 2018 qui fêtent cette année leurs 20 ans.

Mr le Maire précise que suite à des contacts avec la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres, un concert avec une chanteuse de flamenco aura lieu à la Tour St Joseph le 05 août. La demande de subvention, qui s'élève à 2 500 € (1 500 versés en 2017) s'explique par des concerts supplémentaires les 29 juillet et 12 août avec plusieurs groupes et qui finiront à une heure plus tardive (23 h). Le Département a voté une subvention de 3 500 €, montant inférieur à ce qui était demandé, donc l'association doit puiser dans sa réserve. Comme la majorité des élus sont contre (8 voix) le vote d'une subvention de 2 500 euros, Mr le Maire propose un nouveau vote sur une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour 2018, du fait des 20 ans.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 2 contre (Jean-Jacques ROUAULT et Jean-François RENAI) et 1 abstention (Yannick MASSÉ), vote une subvention de 2 000 € au profit de l'association La Nef des Fous pour les Apéro'ziques 2018.

DEMANDE DE PARTENARIAT - ENSEMBLE POUR UN SOURIRE

Mr Vivien HANOT présente la demande de partenariat de l'association « Ensemble pour un sourire » à l'occasion de l'organisation de son 2ème solidaritrail. Cette course nature, qui aura lieu le dimanche 28 octobre 2018, empruntera les chemins des communes de Saint-Pern, Bécherel et Miniac-sous-Bécherel à travers 4 parcours. Cette année, les dons récoltés lors de ce solidaritrail seront destinés à participer à l'achat d'un véhicule aménagé pour un petit garçon de 10 ans infirme moteur cérébral. Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 abstention (Vivien Hanot) émet un avis favorable pour le versement de 400 Euros à l'association « Ensemble pour un sourire ».

DEMANDE DE SUBVENTION : AVENIR IRODOUËR TENNIS

Mr le Maire présente la demande de subvention de l'association « Avenir Irodouër Tennis » qui permet la pratique du tennis pour les habitants d'Irodouër et des environs. Parmi ses membres, l'association compte 5 jeunes de Saint-Pern. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 100 euros pour l'association.

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - RGPD

Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service. Mr le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Cette convention est proposée dans le cadre d'une mission engagée pour le territoire, sans prise en charge financière par l'EPCI mais le groupement de communes permet de bénéficier d'un tarif plus intéressant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- APPROUVE la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Régularisation du transfert de la compétence GEMAPI et évaluation des charges transférées pour la commune de Gaël

M. le Maire rappelle que par arrêté du 03 novembre 2017, le Préfet a entériné la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 avril dernier pour évaluer le transfert de charge. Elle a établi un rapport qui doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des Communes membres. Ce rapport sera adopté s'il recueille un avis favorable à la majorité qualifiée des Communes membres

M. le Maire présente le rapport.

La CLECT a évalué la charge transférée par la commune de Gaël à 981 € (montant de sa participation au syndicat du Grand Bassin de l'Oust – GBO pour l'année 2018)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce rapport, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport de CLECT élaboré suite à la réunion de cette dernière du 25 avril dernier ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

PROJET IMPLANTATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIE

Comme évoqué en commission communale le 05 juillet dernier, Mr le Maire rappelle aux élus que la société Syscom a proposé l'implantation d'une station afin d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile sur la commune. Le site d'implantation en projet se situe en retrait de la RD20, sur un terrain communal cadastré A 239.

Mr le Maire a rencontré les riverains les plus proches du site d'implantation en projet, pas d'opposition de leur part.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie « ORANGE » sur la parcelle A 239, en retrait de la RD20,
- demande qu'une clause soit inscrite dans le bail pour qu'à terme, l'enlèvement de l'antenne et une remise en état du terrain soient prévus,
- donne tout pouvoir à Mr le Maire pour autoriser la société Syscom à implanter le dît relais, et autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.